

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 32, au 2^e.
A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.
PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
52 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 23 Mars.

DE LA CONVERSION DES RENTES.

C'est aujourd'hui que nous donnons le commencement de la discussion de la proposition de M. Gouin sur la conversion des rentes. — Cette conversion qui par sa nature ne semblait devoir soulever aucune question politique, a cependant été la cause ou du moins le prétexte de la division qui a éclaté entre les doctrinaires et la majorité qui les avait jusque-là soutenus. Si la justice du remboursement ou de la conversion des rentes 5 % avait été contestée par quelques personnes, il nous semble que tous les doutes doivent avoir disparu devant le rapport de M. Lacave-Laplagne. On ne pouvait opposer à cette grande mesure financière que les principes d'équité, ou les principes des lois écrites, ou la nouveauté du procédé. A la première objection on a répondu qu'il n'y avait aucune injustice à rembourser intégralement ce qui avait été emprunté : à la seconde on a opposé l'article 1,191 du code civil et la loi de 1793, et à la troisième l'exemple de ce qu'ont fait autrefois Colbert et Sully. — Quant à l'opportunité, nous ne voyons pas que l'on puisse attendre une époque plus favorable. Quels ennemis intérieurs troublent le calme profond dans lequel la nation est endormie? Qui songe encore aux torches éteintes de la guerre civile? Qui songe même à la plus petite liberté? Est-ce à l'extérieur qu'apparaissent les embarras et les dangers? Mais le gouvernement dit que jamais la paix n'a été plus assurée, que jamais l'Europe n'a joui d'un calme plus profond, que jamais nous n'avons reçu de nos voisins plus de preuves de sympathie. Et d'ailleurs quelle guerre, quelles difficultés diplomatiques peut-on redouter lorsqu'on a pris la résolution de tout souffrir plutôt que d'avoir recours aux armes? Nous ne voyons pas en vérité quelle objection sérieuse l'on peut faire.

Derrière cette question de remboursement se trouvait une question politique, disons mieux, une question personnelle. La majorité était lasse des doctrinaires, elle a saisi l'occasion qui lui était présentée et elle les renversa. Ils se retirèrent parce qu'ils soutenaient par l'organe de M. de Broglie, et ensuite par celui de M. Thiers, que la mesure était immorale en principes et d'ailleurs inopportune. La moralité du principe et l'opportunité furent soutenues par MM. Sauzet et Passy.

Un nouveau ministère se forme sous la présidence de ce même M. Thiers, qui avait dit à la tribune que le principe de la conversion était immoral. Pourquoi cela, si la question personnelle n'avait pas dominé la question financière? MM. Sauzet et Passy sont membres du nouveau cabinet : rien de plus juste ; mais comment s'accorderont-ils avec M. Thiers et avec la majorité? Sera-ce M. Thiers qui viendra faire amende honorable, ou bien les élus de la majorité? Ne faudra-t-il pas que de part ou d'autre la dignité soit sacrifiée aux circonstances personnelles? Ni les uns ni les autres n'ont fait amende honorable : tous ont sacrifié l'opinion qu'ils venaient de soutenir. M. Thiers a reconnu la justice du principe, ses collègues et la majorité, représentée par la commission, ont reconnu l'inopportunité. L'un vaut l'autre. Mais, nous disent les journaux ministériels, ce n'était pas la question de la conversion elle-même qui était discutée, c'était le principe de l'initiative parlementaire, le droit qu'avait la chambre de discuter la proposition de M. Gouin. Vraiment, il était difficile de s'en douter lorsque ceux qui demandaient l'ajournement, comme ceux qui le repoussaient, s'appuyaient sur le rejet ou l'adoption du principe contenu dans la proposition. C'était bien le fond et le principe de la question qui étaient réellement discutés, et il n'est aucun sophisme qui puisse cacher les brusques revirements d'opinions que nous voyons aujourd'hui. Qu'il n'y ait eu dans toute la discussion qui a eu lieu qu'une question personnelle, c'est ce dont nous conviendrons si l'on veut, et nous ne voyons pas pourquoi l'on rougirait de dire ce que l'on fait si ouvertement ; mais que l'on vienne faire parade de la constance de ses opinions, c'est ce que nous ne pouvons concevoir. Il faut que la bonhomie crédule de certaines personnes soit bien débonnaire pour qu'elle puisse se contenter de pareils sophismes.

Que le gouvernement soit seul juge de l'opportunité de la

mesure et du projet que l'on doit préférer, c'est ce que l'on conçoit facilement : mais l'opinion de la chambre, si elle en avait eue, aurait dû se manifester par la composition du cabinet. Il est vrai que dans la crise ministérielle l'influence de cette assemblée ayant été nulle, quoiqu'en disent les journaux du tiers-parti, elle devait être impuissante sur tout le reste. C'est ce qui arrive aujourd'hui. Disons-le franchement puisque cela est évident, le projet de M. Humann et tous ceux qui ont eu pour objet la réduction de l'intérêt à 5 p. 0/0, étaient des projets d'intérêt général. Il n'y avait là aucune de ces questions irritantes qui puissent soulever dans une assemblée des passions violentes. Eh bien ! c'est pour cela même que ces projets n'ont excité qu'un intérêt secondaire : ils n'ont servi qu'à favoriser les manœuvres de quelques roués politiques, et nul ne s'en inquiète aujourd'hui. Il est clair en effet que la conversion des rentes est ajournée indéfiniment, si la chambre adopte les conclusions de la commission. Nous ne voyons pas ce qui rendrait la mesure plus opportune l'année prochaine que cette année, et des événements imprévus pourraient fort bien la faire ajourner. — Mais quels sont donc les obstacles que rencontre un projet si conforme à l'intérêt public? Est-ce la presse des ministres? Sont-ce toutes les causes qui ont rendu le système du 13 mars si impuissant à faire quelque chose pour les intérêts du pays? Est-ce que de gros rentiers exerceraient sur la direction des affaires publiques une grande influence et s'opposeraient à la réduction? Nous l'ignorons ; mais en vérité, il faut qu'il y ait un puissant instinct contre tous les intérêts du pays dans les personnes qui s'opposent à cette mesure. Jamais question n'a été si évidente et ne s'est présentée sous une forme plus populaire. La chambre, il est vrai, n'a pas encore sanctionné par son vote les conclusions de la commission ; mais d'après ce qui s'est passé dans les couloirs et dans la salle des conférences on a lieu de le craindre. D'ailleurs, comment pourrait-elle faire autrement sans s'engager dans des difficultés d'où elle serait incapable de se tirer.

ALGER.

Il est impossible à un esprit attentif de rien comprendre à ce qui se passe au sujet de nos possessions d'Afrique. On ne sait si c'est par impéritie ou poussé par quelque une de ces influences étrangères auxquelles il est, pour ainsi dire, habitué à se soumettre, que notre gouvernement se conduit d'une manière si inexplicable. Il y a à peine quelques semaines qu'il fait transporter à Oran un renfort de troupes ; le maréchal-gouverneur n'a pas sitôt fini deux campagnes de vingt jours qu'on met tout en mouvement pour faire revenir ces troupes, comme si l'on craignait que l'effet produit par la bravoure de nos soldats sur l'esprit des Arabes ne fût pas assez tôt effacé de leur mémoire !

Et quel prétexte donne-t-on pour excuser une mesure si absurde, si impolitique? Qui le croirait ! c'est pour rentrer dans la légalité du budget ! Les chambres ont voté une somme d'argent pour entretenir à Alger, un certain nombre de soldats, et quoiqu'il arrive, le nombre de soldats et cette somme votée, ne peuvent être dépassés ! Admirables raisonnemens, quand il s'agit de la prospérité et de la conservation d'un pays qui vaut dix fois les anciennes colonies pour lesquelles nous dépensons tant d'argent. En vérité, quand on entend de tels raisonnemens, on se frotte les yeux et l'on se demande si l'on est réellement éveillé. Jamais, non jamais on n'a vu, en aucun pays du monde, sous aucun gouvernement que ce soit, agir avec tant de mépris des intérêts nationaux.

Eh quoi ! nous nous plaignons sans cesse de l'exiguïté de notre France, nous crions sans relâche contre l'envahissement des autres puissances européennes ! Alors que la Providence nous jette comme malgré nous un des plus beaux et des meilleurs pays du monde, nous ne savons qu'en faire ! et nos prétendus hommes d'état sont là à se quereller, comme une troupe d'avocats sans procès pour savoir si on occupera, si on colonisera, si on abandonnera l'Afrique. On compte jusqu'au dernier sol ce que mangeront, 17, 20, 21 ou 25 mille soldats ! Ils ne mangent donc rien en France ces soldats ! Il nous semble, à nous, qu'il y en a plus de cent

mille qui ne servent absolument à rien, et que si l'on en renvoyait la moitié chez eux et que l'on transportât le reste en Afrique il y aurait économie pour le trésor et gain pour la France. Car de deux choses l'une : ou vous avez le projet de rester pour toujours au pied de l'Atlas, comme vous l'avez fait dire par le prince royal, ou bien vous trompez la France et la colonie en ne faisant pas ce que commande le bien réciproque des deux pays.

Or, dans le premier cas, qu'importe aux contribuables qu'une partie du budget de la guerre soit dépensée en Afrique? Dans le second, rangez-vous franchement du parti de ces députés patriotes qui n'ont point voulu de la Belgique parce qu'elle est trop riche, de la Savoie, parce qu'elle est trop pauvre ; qui repoussent Alger parce que la terre y est inculte et aride, et qui ne veulent point de marine parce que cela coûte trop. Napoléon vendit la Louisiane : que ne vendez-vous Alger? Soyez sûrs que vos bons amis, vos chers alliés les Anglais, en connaissent toute la valeur et toute l'importance, et qu'ils ne se feront pas tirer l'oreille pour se mettre à notre lieu et place. Ils sauraient bien, eux, trouver des fonds non pas seulement pour y entretenir une armée suffisante, mais pour y transporter des colons ; et quoi qu'ils aient des possessions sur tous les points du globe où pénètrent leurs vaisseaux, ils ne seraient nullement embarrassés de notre conquête, qui pèse tant sur les épaules de nos avocats, fabricans et banquiers, devenus députés.

Il est bien entendu qu'une fois Alger, cédé, vendu ou abandonné, nous laisserons en paix la Russie, l'Autriche, la Prusse et l'Angleterre poursuivre leur manie de conquêtes d'agrandissement, et que le Constitutionnel nous fera grâce de ses articles sur la question d'Orient. Il n'y a pas long-temps qu'il nous apprenait que la Russie et l'Autriche s'entendaient comme larrons en foire, se préparaient à enlever chacune deux provinces à la Turquie. Il se demandait ce que l'Angleterre et la France feraient dans ce cas? L'Angleterre, disait-il, trouvera bien le moyen d'avoir quelque chose, mais la France... elle n'aura rien ! Il a trouvé juste : mais il n'y a pas un homme en Europe tant soit peu au courant du rôle que la France joue depuis six ans qui n'eût fait une réponse semblable.

REFUS D'INTERVENTION EN ESPAGNE.

Il paraît décidé que nous n'interviendrons pas en Espagne, malgré les assertions des journaux anglais et les désirs de lord Palmerston. On nous écrit de Paris qu'à la suite d'un conseil tenu par nos ministres, qui a duré fort long-temps, le projet d'intervention a été formellement rejeté, et que ce rejet a été annoncé à l'ambassadeur d'Espagne et à celui d'Angleterre.

Le sieur Benoît Saint-Cyr, ancien notaire d'une petite ville des environs de Lyon, accusé de faux en écritures publiques et authentiques, a comparu lundi devant la cour d'assises du Rhône ; mais un témoin important ne s'étant pas présenté, cette affaire a été renvoyée à la prochaine session.

Hier la cour a condamné à cinq années d'emprisonnement le nommé Toulan Doctrovian, ouvrier charpentier, âgé de dix-huit ans, pour avoir falsifié un bulletin de la poste à l'aide duquel il réclamait de cette administration cent trente-cinq francs au lieu de trente-cinq, somme réelle portée sur le bulletin.

A la même audience la cour a eu à prononcer sur une affaire de vol domestique qui a présenté à peu près la même physionomie que celle dont nous avons rendu compte dernièrement et relative à Etienne Serrières. Comme ce dernier, Philibert Perraud a commis l'action coupable de vendre des objets qui ne lui appartenaient pas ; mais son défenseur a fait valoir avec chaleur et habileté les motifs qui pouvaient faire incliner les juges du côté de la clémence. Perraud a une femme, des enfans en bas âge ; sa conduite antérieure a toujours été irréprochable ; il a acquitté, sous les drapeaux, la dette que tout citoyen contracte en naissant envers l'état.

Le jury et la cour ont accueilli en partie les moyens de la défense, et Perraud n'a été condamné qu'à six mois de prison, comme coupable d'un vol simple.

CONCERT

AU PROFIT DU DÉPÔT DE MENDICITÉ,

DE LA SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE.

(1^{er} article.)

Si vous avez visité l'Italie, vous avez dû remarquer plus d'une fois, dans quelque somptueuse habitation royale, dans un de ces innombrables musées, sa gloire et son ornement, sur quelque magnifique plafond, parmi les fresques splendides des longues galeries tapissées de chefs-d'œuvre, ou parmi les nuages d'un dôme aérien, vous aurez remarqué quelque suave et gracieuse figure d'ange ou d'amour échappée au pinceau de l'Albane ou des frères Luini ! Et, sans doute, il vous en souvient ; de quelque côté que vous fussiez placé, vous retrouviez sans cesse la jolie tête aux joues vermeilles et rebondies, aux regards caressans ! Vous aviez beau vouloir l'éviter ; malgré vous, vous ne pouviez échapper au regard moqueur, au sourire malin, au trait menaçant du séraphin ou du cupidon qui, suspendu sur votre front, semblait au milieu des emblèmes et des allégories, profanes ou sacrées, se servir de ses ailes pour vous suivre ou vous narguer !... Ainsi n'est-il pas, dis-moi, d'une œuvre d'art consacrée à la charité ou à la bienfaisance ?

d'une pensée pieuse et philanthropique, de noble et touchante compassion adoptée, réalisée par les arts, la poésie ou la musique, ces deux sœurs jumelles de toute civilisation?... De quelque manière que vous interprétiez cette pensée chaste et généreuse, ne la trouvez-vous pas toujours grande et belle ? et ne parle-t-elle pas sans cesse à votre cœur, à votre ame, bien éloquemment?... et quelque indifférent que vous soyez aux lois d'Orphée ou d'Apollon, quelque sévèrement que vous vous posiez, comme juge, ne vous sentez-vous pas enclin presque involontairement à l'indulgence, à l'éloge, peut-être même à l'enthousiasme, quand vous venez à vous surprendre vous-même initié et associé à cette pensée mère, à cette moralité de l'art, vraie religion du bon et du beau, si je puis m'exprimer ainsi ! Douce religion, tolérante et progressive, qui rend tous les adeptes sympathiques les uns aux autres ainsi que propices à toutes les infortunes ! Voilà bien, n'est-ce pas, ma radieuse figure d'ange ? Vous avez beau la fuir, elle vous sourit, elle vous attire, elle vous fascine, vous couvrant du regard et de l'aile ; et charmé ou ému, vous laissez tomber avec joie l'or de votre main, à l'appel de cette jeune pléiade artistique, si digne d'éloges, maîtres et élèves, qui vient vous enlever au nom de la charité et de la bienfaisance ! Telles sont

les pensées que m'inspira samedi soir la solennité musicale offerte dans la salle de la Bourse par la société philharmonique de Lyon, en faveur du dépôt de mendicité de cette ville, à un public la peut-être de plaisirs et d'émotions, mais jamais de faire l'aumône ! La beauté et la charité des dames lyonnaises ne sont-elles pas presque proverbiales !...

Nous ne vous dirons pas aujourd'hui toute l'utilité de l'établissement que nos jeunes prêtres d'Euterpe avaient à cœur de secourir. Nous ne vous rappellerons pas cette lèpre hideuse de la mendicité, étalant dans vos rues, sur vos places et vos promenades ses plaies dégoûtantes, ces repoussantes infirmités trop souvent factices, trop souvent entretenues aux dépens d'une compassion trompée ou ignorante. Aujourd'hui nous nous bornerons à constater les nouveaux progrès obtenus par la société philharmonique. — Dans cette solennité philanthropique et musicale, orchestre, chœurs, exécutans, professeurs ou élèves, tous ont mérité des éloges, tous ont des droits à la reconnaissance des bons citoyens !

Nous reviendrons dans un deuxième article sur le concert où était accourue l'élite de notre société ; nous reviendrons aussi sur son but généreux et sur son principal objet, le dépôt de mendicité !

C. A. R.

La cour s'est occupée aujourd'hui de l'affaire de Mme Caillerot, accusée d'avoir jeté de l'eau-forte à la figure de Mme Lacoste, de Villefranche. Les débats n'ont été marqués par aucun incident piquant; la rumeur publique avait beaucoup exagéré les faits comme de coutume. Les dépositions des témoins n'ont pas pu établir le motif qui aurait poussé Mme Caillerot à l'acte que l'accusation lui reprochait. Un commissaire de police de Villefranche interrogé sur les causes probables de la mésintelligence qui existait entre Mme Caillerot et Mme Lacoste, a montré de l'hésitation dans ses réponses; alors M. l'avocat-général, croyant que cet honorable officier public était retenu par la crainte de blesser par des détails trop scabreux la délicatesse des auditeurs, a réclamé le huis-clos et la salle a été évacuée aussitôt..... — Les portes ont été rouvertes après l'audition des témoins, pour le résumé de M. le président. Voici ce que nous en avons retenu :

Mme Caillerot est la femme d'un pharmacien de Villefranche, Mme Lacoste femme d'un perruquier du même endroit. Ces dames ont toutes deux un caractère très-violent. Une altercation extrêmement vive s'éleva entr'elles le 28 décembre dernier; des soufflets furent échangés, et chacune des actrices de cette scène s'en fut porter plainte en même temps chez le commissaire de police. Le soir même, vers huit heures, Mme Lacoste était sur le seuil de sa porte, lorsqu'une femme lui lança à la figure une assez grande quantité d'un liquide corrosif qui lui brûla la joue gauche et une partie du cou. Mme Lacoste au même instant prit au collet un jeune homme passant dans la rue et, en lui montrant la personne coupable du crime, qui s'enfuyait, lui dit : « Soyez témoin que c'est Mme Caillerot qui vient de me brûler la figure. » Le jeune homme n'a pas reconnu Mme Caillerot et ne l'a pas vue rentrer chez elle, comme d'autres témoins affirment qu'il l'a dit précédemment.

On voit que le seul témoignage que l'accusation pouvait invoquer était celui de Mme Lacoste. Les autres présomptions, les autres indices, résultant de l'inimitié reconnue constante entre Mme Caillerot et Mme Lacoste, de la présence sur les lieux de Mme Caillerot à l'heure de l'attentat, de la profession de pharmacien du mari de cette dernière, n'ont pas suffi au jury pour établir la culpabilité, et l'accusée a été renvoyée de la plainte portée contre elle.

Mardi, à 4 heures du matin, une jeune fille s'est jetée par la croisée d'une maison de la montée du Gourguillon. On attribue cet acte de désespoir à une affection cérébrale.

Hier dans l'après-midi deux soldats se sont battus en duel, derrière les Carmes-Déchaux; l'un des combattants a été blessé mortellement.

On a placardé lundi à Lyon les cinq derniers arrêts rendus par la cour des pairs : le premier, le 8 décembre, concernant les faits de Lunéville; le deuxième, le 28 du même mois; le troisième, le 9 janvier, concernant les accusés contumaces; enfin, deux en date du 22 janvier, concernant les accusés d'avril.

La caisse d'épargne de Lyon a reçu lundi la somme de 23,920 fr., déposée par 493 personnes; sur ce nombre, 79 nouveaux livrets ont été délivrés. Elle a remboursé 5,307 f. à 26 personnes.

« M. Sauzet a amené avec lui au ministère de la justice, un M. C.... de Lyon, son ami, espèce d'ombre, d'alter ego, sans lequel il ne fait, ni ne décide rien. Ce M. C.... a laissé femme et enfans à Lyon. Il est là sans caractère officiel, mais recevant concurremment les sollicitations et les visiteurs, et disant nous. M. Sauzet et lui ont formé une espèce d'association dans laquelle le premier met le talent oratoire, l'autre la perspicacité et le caractère. C'est au moins ce que faisait entendre dernièrement M. C.... : « Je n'ai quitté Sauzet que quinze jours, au mois de septembre dernier, et il en a profité pour faire une fausse démarche, en acceptant le rapport des lois d'intimidation. » On croit que M. Sauzet donnera bientôt du corps à son ombre, en l'affublant d'un habit de conseiller-d'état. »

Le Réparateur qui emprunte ces détails à la Gazette de Flandre et d'Artois ajoute :

« Il n'est personne à Lyon, un peu au fait des allures et des relations de M. le garde-des-sceaux, qui ne soit à même de nommer, en toutes lettres, l'alter ego dont la Gazette de Flandre et d'Artois se borne à imprimer l'initiale. Nous pouvons ajouter que le futur conseiller-d'état, moins indifférent pour ce qui touche sa propre famille que ne l'a supposé notre confrère de Lille, est de retour depuis quelques jours à Lyon, où l'a rappelé inopinément une maladie grave de sa femme. »

On lit dans un journal de notre ville :

Un événement dont les suites pouvaient être très-funestes, a eu lieu dans le clos de l'ancien couvent des Carmélites au-dessus du Jardin des Plantes, pendant la nuit du samedi au dimanche de la semaine passée. Les vidangeurs étaient venus nettoyer la fosse qui se trouve au-devant du bâtiment sous un massif de terre, dépendant du jardin appartenant à l'institution de MM. Clermont et Buchet. Les gens qui devaient vider la fosse, au lieu d'y verser une livre ou deux de chlorure de chaux pour neutraliser l'action du gaz hydrogène-sulfuré, comme cela doit se pratiquer, ont jeté des matières enflammées pour le brûler. Ils s'étaient à peine retirés de l'ouverture qu'une colonne de feu s'est élevée à la hauteur d'un 4^e étage, et au même instant tous les voisins ont été réveillés en sursaut par une détonation semblable à celle que produirait une pièce d'artillerie et accompagnée d'une grêle de pierres et de gravois qui ont brisé plusieurs vitres aux fenêtres du bâtiment contigu, lequel est habité par une grande quantité d'ouvriers en soie.

Le mur de soutènement qui formait un des parois de la fosse vis-à-vis le bâtiment principal, a été démoli par la force de l'explosion, et les matériaux jetés à quelques pas de distance. La pierre percée et son bouchon ont été lancés à plusieurs pieds, et la terre qui les environnait crevassée et bouleversée sur une assez grande surface; la voûte elle-même de la fosse doit être fortement endommagée, et les dégâts causés par cette imprudence pourront s'élever à plus de six cents francs. Les vidangeurs se sont sauvés tellement effrayés que celui qui avait mis le feu a oublié son chapeau auprès de l'ouverture.

Heureusement, personne n'a été victime de cet événement, mais qu'on songe aux malheurs qui auraient pu en résulter si la fosse se fut trouvée construite sous un des bâtimens et non dans le jardin, où l'explosion a trouvé une issue facile et peu de résistance; cependant, la plupart des maisons de Lyon sont exposées à de pareils accidens; ne serait-il pas urgent que la police contraignit les gens employés à la vidange des fosses, à se servir de chlorure de chaux pour les purifier au lieu de feu, et fussent punis très-sévèrement en cas de contraventions qu'ils se permettent continuellement à cause du défaut de surveillance et par conséquent de la certitude de l'impunité.

MM. les propriétaires et locataires des maisons sises sur la place Louis XVI, à la descente du pont Morand, aux Brotteaux, ont vainement, jusqu'à ce jour, adressé leurs plaintes à l'autorité supérieure pour se voir débarrassés des ignobles baraques servant de casernes qui obstruent cette belle place et qui ne sont maintenant d'aucune utilité, les passions politiques et le danger des émeutes n'étant plus à craindre actuellement à Lyon. Ils n'ont reçu aucune réponse ni favorable, ni défavorable, et cependant il y a violation flagrante du droit de propriété, puisque les terrains qui environnent la place ont été vendus sous condition expresse que jamais aucune construction ne s'élèverait sur la place. On ne s'est même pas donné la peine d'exprier les propriétaires comme cela se pratique à la place Louis XVIII, près de Perrache, pour la construction de l'entrepôt des vins. En outre, le voisinage de ces casernes est très-insalubre à cause des lieux d'aisance construits au-devant des maisons sans aucune précaution et contrairement aux ordonnances de voirie; pendant l'été, les exhalaisons en sont insupportables; ne serait-il pas temps que l'autorité militaire fit démolir ces baraques et assignât des logemens plus sains aux militaires qui les occupent, en les distribuant dans les nombreux forts que l'on a construits près de Villeurbanne. (Courrier de Lyon.)

M. Georges Hainl, premier violoncelliste de notre Grand-Théâtre, dont le talent semble croître chaque jour, donnera samedi prochain une soirée musicale où doivent être entendus MM. Barisoni-Ricciardi, Legnani, Durbec, et Mmes Kynterlhand et Dérancourt. Une réunion d'artistes aussi distingués, le choix et la composition du programme ne peuvent manquer d'attirer à cette solennité le public des dilettanti Lyonnais.

Ole Bull a quitté Lyon après nous avoir jeté, dans sa dernière apparition, tout le feu de son âme, toute l'ardeur de son organisation fiévreuse et malade, tous les éclairs magnifiques de son imagination. — Voici venir une vieille connaissance qui laissa aussi des regrets chez nous et qui se trouve ici à propos pour amortir le sentiment des vifs regrets que laisse le violon norvégien. Ghys va nous faire jouir de l'exécution brillante de brillans morceaux de musique. Il nous fera admirer de nouveau un talent original et individuel, qui s'est mûri et agrandi encore.

Ghys se rend en Autriche et ne pourra nous consacrer que deux soirées. Il se fera entendre d'abord demain jeudi et ensuite lundi prochain.

Il y a bien long-temps que nos oreilles n'avaient été conviées à tant de jouissances successives, et l'on conviendra facilement que si Lyon accomplit religieusement son caractère, il ne jeûne certainement pas de musique.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 31 mars, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Paris, 21 mars 1836.

Correspondance particulière du Censeur.

C'est aujourd'hui que s'ouvre la discussion sur la conversion des rentes. M. Laffitte doit parler le cinquième. On ne sait pas encore si M. Humann parlera; il est en ce moment incommodé d'une extinction de voix.

On assure que M. Berryer et M. Mauguin doivent prendre la parole pour combattre l'ajournement. M. Guizot le combattra peut-être aussi, dit-on, mais avec l'espoir que l'ajournement une fois écarté, il serait impossible de formuler un projet qui pût réunir la majorité des suffrages.

Nous doutons que M. Guizot combatte l'ajournement; ce serait mettre trop maladroitement ses vues ambitieuses en évidence. S'il le fait cependant, et que par suite, tout le centre droit se lève avec lui contre l'ajournement, il est clair que le ministère sera battu sur le même terrain que ses prédécesseurs, et alors ce vote aurait des conséquences peut-être fort graves.

— Le Courrier Français s'occupe aujourd'hui de la question qui attire l'attention de toute la presse, c'est-à-dire de la réduction des rentes. L'organe de l'opposition dynastique repousse de toutes ses forces l'ajournement réclamé par le ministère, et propose d'y substituer une résolution de la chambre. Cette forme de délibération en effet n'engage que la chambre elle-même, mais elle suffit pour la rendre

conséquente avec elle-même tout en accordant au ministère le temps qui lui est nécessaire pour préparer l'exécution de la loi désirée. « La chambre, dit le publiciste du Courrier, pourrait voter une adresse au roi en faveur de la réduction, mais ce serait une mesure extrême et inutile. On aurait mauvaise grâce à employer contre un ministère faible, mais plus indécis que malveillant, l'arme dont on se servirait contre un ministère de résistance inébranlable et absolue. »

Le plan de conduite proposé à la chambre est d'ailleurs celui que suivit lord John Russel, à la tête de l'opposition libérale des communes, dans la session de 1835. Mais on peut douter que la chambre des représentans de la nation française soit assez courageuse pour marcher sur les traces de la chambre basse du parlement anglais?

— Le Journal des Débats s'occupe aujourd'hui de la question d'améliorations matérielles; jamais principes plus rétrogrades n'ont été mis en avant par les organes de doctrinarisme; jamais on ne s'est posé avec plus d'impudence défenseur, quand même, du privilège et des privilèges. La phrase suivante, suffira pour vous donner une juste idée du ton général de l'article : « Dans le cas de la substitution des centimes additionnels à l'impôt du sel, on eût réduit les revenus des propriétaires, mécontenté et inquiété les classes influentes..... »

— Hier, la Chronique de Paris s'occupait de la transformation étrange qui s'était opérée chez M. Persil; lui, qui naguères se posait comme l'ardent opposant des doctrinaires, est devenu leur plus chaud défenseur; c'est l'ancien garde-des-sceaux qui maintenant va prônant sans cesse M. Guizot et ses collègues déchus. Tout cela s'explique naturellement par la conviction où se trouve M. Persil qu'il ne peut rentrer au pouvoir qu'avec ses anciens collègues les doctrinaires, et l'ex-ministre ne peut se résoudre à renoncer au portefeuille pour reprendre la robe d'avocat, comme l'ont fait MM. Teste et Vatimesnil.

Voilà pourquoi M. Persil se fait l'apologiste des doctrinaires!

— M. de St-Marc Girardin a été nommé rapporteur de la commission chargée de l'examen de la loi sur l'instruction secondaire.

— MM. Sauzet et Pelet (de la Lozère) se sont rendus samedi à la première sous-commission du budget. MM. les rapporteurs des budgets particuliers des divers ministères s'occupent activement de leur travail. On espère que M. Gouin, rapporteur général du budget, sera entendu la semaine prochaine.

— On lit dans le Journal de Rouen, arrivé aujourd'hui : « Nous avons annoncé que, le 7 de ce mois, le capitaine, Lacôte, se rendant à bord de son petit navire, était tombé dans la Seine et qu'il y avait péri. Nous apprenons aujourd'hui que le bateau l'Adèle, appartenant à ce malheureux, a sombré à la hauteur de Dieppedalle. Hier matin, on est parvenu à sauver quelques marchandises qu'il avait en rade. »

— Un temps magnifique, une température du mois de mai avaient attiré hier tout Paris aux promenades publiques.

On a même vu quelques baigneurs intrépides, nageant déjà en pleine Seine, dans les environs du Pont-Royal.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AÎNÉ.)

Fin de la séance du 19 mars.

M. Amilhou combat la prise en considération de la proposition relative à la réhabilitation des condamnés reconnus innocens par suite d'arrêts inconciliables entr'eux :

La prise en considération est mise aux voix et n'est pas adoptée.

On reprend les rapports de pétitions.

M. Goupil de Préfelin, rapporteur de la commission des pétitions, a la parole.

« Le sieur Gauthier, de Marseille, demande une loi qui fixe les honoraires des avocats et des médecins. » (On rit.) — La chambre passe à l'ordre du jour.

« Le sieur Devalois, avoué à St-Yrieix, demande que la répression des délits de chasse soit confiée aux juges de paix. En même temps il indique des vues pour que les procédures soient abrégées, ce qui, dit M. le rapporteur, est fort respectable, vu sa profession d'avoué. »

La commission propose l'ordre du jour, qui est adopté.

M. Mangin d'Oins, autre rapporteur.

« Le sieur Chrétien, ancien officier de marine, expose les droits qu'il a à être envoyé aux eaux aux frais de l'état. » — Ordre du jour.

M. Paganel, autre rapporteur.

« Le sieur Lecomte, ancien fourrier, à Paris, demande qu'une garde d'honneur soit placée à Sainte-Hélène auprès des cendres de Napoléon, jusqu'à ce qu'elles soient transportées en France. Il demande en même temps à faire partie de cette garde. »

Messieurs, dit M. le rapporteur, la commission eut partagé avec joie les émotions du pétitionnaire; elle eut vu avec plaisir une garde française veiller sur la tombe de notre grand capitaine, mais des impossibilités ont paru rendre ce projet impraticable. Nous pensons qu'il y a lieu d'attendre et que le gouvernement, qui a relevé la statue de l'empereur, saura veiller sur un dépôt précieux à la France. Par ces considérations, nous vous proposons l'ordre du jour.

M. de Golbéry s'oppose à l'ordre du jour, comme impliquant une contradiction avec un renvoi aux ministres prononcé précédemment au sujet d'une pétition qui demandait que les cendres de l'empereur fussent rapportées en France.

M. le président : Il m'a semblé qu'un des motifs de la commission était qu'il y avait lieu de croire que le gouvernement donnerait suite aux transactions nécessaires pour que les cendres de l'empereur fussent rapportées en France.

L'ordre du jour est mis aux voix et prononcé.

MM. les députés présents, au nombre d'à peu près vingt, continuent encore pendant une demi-heure à entendre des rapports sur des pétitions qui pressent toutes concernent des intérêts individuels.

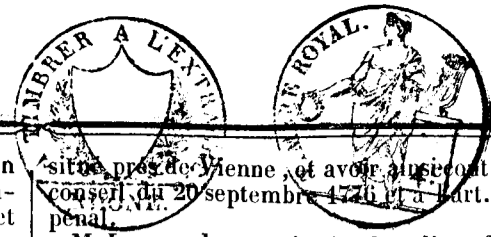
Enfin, lorsqu'il ne reste plus que dix membres dans la salle, la séance est levée.

M. le président quitte le fauteuil à cinq heures.

Correspondance particulière du Censeur.

SÉANCE DU 21 MARS. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Les tribunes sont garnies de très-bonne heure; celles réservées aux dames sont tout-à-fait encombrées de brillantes parures.



M. le président : Je vais donner connaissance à la chambre d'une lettre de M. Leroy-Myon, député de Reims, par laquelle ce membre donne sa démission. (Agitation prolongée.)

L'ordre du jour appelle le rapport sur les fonds secrets. Le rapporteur, M. Dumon, est absent.

M. Hébert est alors appelé à présenter le rapport sur le mode du vote du jury, au scrutin secret.

Le rapporteur lit son rapport au milieu du bruit; il examine les divers systèmes présentés lors de la discussion, en septembre, de la loi sur le jury; mais le tumulte couvre sa voix.

L'orateur continue à lire, et la chambre à parler; de telle sorte que la conclusion ne parvient pas jusqu'à nous.

M. le président : La parole est à M. Dumon (Le silence s'établit aussitôt.)

M. Dumon lit un manifeste contre les sociétés politiques et un chant de triomphe à la gloire des ministres qui les ont rendues impuissantes et ont ramené la tranquillité dans le pays; aussi, dit-il, aujourd'hui il n'y a plus à réprimer; mais les partis se cachent dans l'ombre, il faut les surveiller pour les empêcher de se lever de nouveau.

L'orateur adresse des reproches, comme sans y attacher d'importance, aux réfugiés politiques qui, dit-il, ont souvent méconnu l'hospitalité qu'on leur accorde.

Le rapporteur déclare que la demande des ministres a été trouvée juste; aussi il propose l'adoption sans s'occuper du chiffre, puisque l'appréciation ne peut en être faite: c'est un vote de confiance que le ministère demande, c'est un vote de confiance que la commission propose, et la chambre, sans nul doute, le votera.

En terminant, M. Dumon fait l'éloge du ministère déchu, et déclare que c'est avec une vive satisfaction que la commission a entendu le nouveau cabinet dire qu'il maintiendrait tout ce qu'avait fait le cabinet précédent, dont il acceptait la succession et la solidarité. (Vive agitation. Quelques très-bien! se font entendre au centre; à gauche, on sourit.)

M. de Garaube dépose plusieurs rapports d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Guoin.

M. Falguyrolles à la parole contre.

M. Falguyrolles lit, au milieu du tapage le plus intense, un discours dans lequel il qualifie le projet d'inconsidéré, propre à réveiller les partis, qui n'attendent qu'un signal, sans pouvoir faire le moindre bien aux contribuables.

L'orateur persiste dans sa lecture sans en oublier un feuillet.

Les ministres, qui sont tous présents, paraissent fort désirer de le voir finir.

M. Augustin Giraud (vif mouvement d'attention) : Messieurs, deux motifs m'amènent à cette tribune; je suis dans une position toute particulière; je suis seul responsable de mes paroles, je leur donnerai netteté et précision, et je m'efforcerai de faire cesser un silence qui jette la France dans une incertitude dangereuse. On sait, dit M. Giraud, qu'au commencement de la session, la proposition était regardée par tout le monde comme utile, et l'occasion, au dire de tous, était opportune; tous, nous voulions le dégrevement de l'état; et nous plaçons la réduction de la dette publique au premier rang. Dans nos départements, nous avons vu que de toutes parts, on désirait que les chambres provoquent le ministère à une mesure de réduction. Quant à moi, je ne voyais nul obstacle à la réduction, d'après les paroles de M. Humann; seulement lorsqu'il présenta son budget, je fus surpris que la conclusion ne fût pas la présentation immédiate d'un projet de loi, mais bien un ajournement; je crus nécessaire de demander des explications, je fus en cela poussé par ma seule conscience dans les interpellations que j'adressai au cabinet; la chambre se souvint avec quel enthousiasme elle s'associa à mes opinions presque unanimement.

Messieurs, j'ai un sincère regret d'avoir, par mes interpellations, jeté la division dans un cabinet qui avait la confiance du pays; je ne pouvais pas penser ou même soupçonner ce qui est arrivé; car personne plus que moi n'estimait l'ancien ministère; je ne puis le blâmer d'avoir eu le courage de quitter le pouvoir, dans leur conviction. Messieurs, dit M. Giraud, on nous a menacés de grands malheurs dont je n'ai jamais désiré courir la responsabilité; mais je dois le dire, le ministère ne devait pas se retirer, car il ne doit le faire que lorsqu'il a perdu la majorité, et le ministère avait la majorité et il l'aurait encore s'il n'eût pas reculé. Enfin, un nouveau cabinet a été formé et nous voyons à sa tête le ministre qui s'est le plus opposé à la réduction; ce choix doit nous faire rechercher si la mesure peut recevoir son exécution, si c'est le ministre de l'intérieur de l'ancien cabinet qui a cédé à ses opinions, ou si ce sont ses nouveaux collègues qui ont cédé les leurs.

La composition du nouveau cabinet a jeté l'incertitude dans le pays à cause des opinions opposées des membres du cabinet, et cela d'autant plus que, d'après les explications du président du conseil au sein de la commission, je suis convaincu qu'il est fort difficile de savoir à qui est restée la victoire.

Pour moi, je ne vois qu'un moyen de sortir d'embarras, c'est d'en venir tout de suite à la conversion, reconnue possible et utile; je ne puis prendre au sérieux l'engagement pris pour la session prochaine, après le commencement de M. le ministre de l'intérieur; d'ailleurs, qui nous prouve qu'alors le président du conseil sera encore en position de conseiller la mesure. (Vive agitation.) Si la mesure est utile, il faut agir tout de suite, et s'il le faut, nous resterons ici tant que cela sera nécessaire. (Nouvelle agitation.) Je demande que le ministre nous mette en mesure de voter la conversion, en se réservant le mode d'exécution. (A ce discours succède une agitation longue et bruyante.)

M. le président du conseil : Après nos explications, il ne devait pas rester de nuances; je croyais avoir été assez clair; je dois croire que si nous n'avons pas été compris, c'est plutôt à l'intelligence de nos adversaires qu'à leur bonne foi qu'il faut s'en prendre. (Rumeurs.) L'ancien cabinet n'avait jamais repoussé la mesure, il l'a croyait seulement inopportune; ainsi, le nouveau président du conseil n'a pas émis des opinions incompatibles avec celles de l'ex-ministre de l'intérieur. L'ancien cabinet pensait à la réduction, sans cela il n'eût pas permis au ministre des finances d'en parler deux fois dans ses rapports ou ses budgets. Moi-même, j'ai dit la mesure fondée en droit et utile, mais moins cependant qu'on ne le supposait; qu'elle serait amenée par le temps, mais que ce temps n'était pas encore venu. Voilà nos paroles. On sait que des interpellations imprudentes ont renversé l'ancien cabinet; j'ai moi-même déploré ce malheur, moins cependant que M. Giraud. Depuis cette époque, le nouveau cabinet a admis la mesure repoussée par son prédécesseur, mais avec toutes les restrictions nécessaires à l'intérêt des rentiers, c'est-à-dire, en admettant la transaction du 4 1/2 pour cent au lieu de cinq. (Rumeurs.) M. Thiers explique longuement l'utilité du 4 1/2, et finit en déclarant que puisqu'il a promis de présenter un projet, personne ne peut en douter, puisque jamais il n'a manqué à sa parole. (Vives rumeurs.)

M. Berryer : Je demande la parole. — Messieurs, la difficulté soulevée par M. Giraud, le discours que vous venez d'entendre, n'ont nullement dissipé l'obscurité dont on se plaint, au moins la mienne; et, je le dis avec conscience, ce n'est pas la faute de ma bonne foi, mais bien celle de mon intelligence. (Vive hilarité.) Je ne trouve pas qu'on ait expliqué suffisamment les antécédents ni concilié les discours d'une époque avec ceux d'une autre; on n'a pas non plus expliqué clairement les intentions du cabinet et surtout de manière à satisfaire. Je ne ferai pas ici une question de personnes, car il est bien loin de ma pensée de chercher à embarrasser la marche du ministère. (Vive hilarité.) Il n'est pas, dis-je, dans ma pensée, de chercher à embarrasser le ministère par de petits moyens. (Nouvelle hilarité.) Quand je traite des questions graves, je le fais gravement, je ne veux pas ici chercher l'avantage d'un moment en mettant en opposition, ce qui est très facile, les opinions des ministres avec celles qu'ils ont émises à une autre époque, ni surtout rechercher ce qui a pu faire repousser un projet qu'on adopte plus tard. M. Berryer déclare que dans sa pensée la mesure est une spoliation; que sans doute elle peut être nécessaire, mais qu'alors, il faut le dire hautement, un ajournement est une faute grave; c'est remettre à décider une mesure dangereuse peut-être, à un avenir incertain, tandis que le moment est calme et favorable pour discuter, si la mesure est indispensable.

M. de Garaube dépose plusieurs rapports d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Guoin.

M. Falguyrolles à la parole contre.

M. Falguyrolles lit, au milieu du tapage le plus intense, un discours dans lequel il qualifie le projet d'inconsidéré, propre à réveiller les partis, qui n'attendent qu'un signal, sans pouvoir faire le moindre bien aux contribuables.

L'orateur persiste dans sa lecture sans en oublier un feuillet.

Les ministres, qui sont tous présents, paraissent fort désirer de le voir finir.

M. Augustin Giraud (vif mouvement d'attention) : Messieurs, deux motifs m'amènent à cette tribune; je suis dans une position toute particulière; je suis seul responsable de mes paroles, je leur donnerai netteté et précision, et je m'efforcerai de faire cesser un silence qui jette la France dans une incertitude dangereuse. On sait, dit M. Giraud, qu'au commencement de la session, la proposition était regardée par tout le monde comme utile, et l'occasion, au dire de tous, était opportune; tous, nous voulions le dégrevement de l'état; et nous plaçons la réduction de la dette publique au premier rang. Dans nos départements, nous avons vu que de toutes parts, on désirait que les chambres provoquent le ministère à une mesure de réduction. Quant à moi, je ne voyais nul obstacle à la réduction, d'après les paroles de M. Humann; seulement lorsqu'il présenta son budget, je fus surpris que la conclusion ne fût pas la présentation immédiate d'un projet de loi, mais bien un ajournement; je crus nécessaire de demander des explications, je fus en cela poussé par ma seule conscience dans les interpellations que j'adressai au cabinet; la chambre se souvint avec quel enthousiasme elle s'associa à mes opinions presque unanimement.

Messieurs, j'ai un sincère regret d'avoir, par mes interpellations, jeté la division dans un cabinet qui avait la confiance du pays; je ne pouvais pas penser ou même soupçonner ce qui est arrivé; car personne plus que moi n'estimait l'ancien ministère; je ne puis le blâmer d'avoir eu le courage de quitter le pouvoir, dans leur conviction. Messieurs, dit M. Giraud, on nous a menacés de grands malheurs dont je n'ai jamais désiré courir la responsabilité; mais je dois le dire, le ministère ne devait pas se retirer, car il ne doit le faire que lorsqu'il a perdu la majorité, et le ministère avait la majorité et il l'aurait encore s'il n'eût pas reculé. Enfin, un nouveau cabinet a été formé et nous voyons à sa tête le ministre qui s'est le plus opposé à la réduction; ce choix doit nous faire rechercher si la mesure peut recevoir son exécution, si c'est le ministre de l'intérieur de l'ancien cabinet qui a cédé à ses opinions, ou si ce sont ses nouveaux collègues qui ont cédé les leurs.

La composition du nouveau cabinet a jeté l'incertitude dans le pays à cause des opinions opposées des membres du cabinet, et cela d'autant plus que, d'après les explications du président du conseil au sein de la commission, je suis convaincu qu'il est fort difficile de savoir à qui est restée la victoire.

Pour moi, je ne vois qu'un moyen de sortir d'embarras, c'est d'en venir tout de suite à la conversion, reconnue possible et utile; je ne puis prendre au sérieux l'engagement pris pour la session prochaine, après le commencement de M. le ministre de l'intérieur; d'ailleurs, qui nous prouve qu'alors le président du conseil sera encore en position de conseiller la mesure. (Vive agitation.) Si la mesure est utile, il faut agir tout de suite, et s'il le faut, nous resterons ici tant que cela sera nécessaire. (Nouvelle agitation.) Je demande que le ministre nous mette en mesure de voter la conversion, en se réservant le mode d'exécution. (A ce discours succède une agitation longue et bruyante.)

M. le président du conseil : Après nos explications, il ne devait pas rester de nuances; je croyais avoir été assez clair; je dois croire que si nous n'avons pas été compris, c'est plutôt à l'intelligence de nos adversaires qu'à leur bonne foi qu'il faut s'en prendre. (Rumeurs.) L'ancien cabinet n'avait jamais repoussé la mesure, il l'a croyait seulement inopportune; ainsi, le nouveau président du conseil n'a pas émis des opinions incompatibles avec celles de l'ex-ministre de l'intérieur. L'ancien cabinet pensait à la réduction, sans cela il n'eût pas permis au ministre des finances d'en parler deux fois dans ses rapports ou ses budgets. Moi-même, j'ai dit la mesure fondée en droit et utile, mais moins cependant qu'on ne le supposait; qu'elle serait amenée par le temps, mais que ce temps n'était pas encore venu. Voilà nos paroles. On sait que des interpellations imprudentes ont renversé l'ancien cabinet; j'ai moi-même déploré ce malheur, moins cependant que M. Giraud. Depuis cette époque, le nouveau cabinet a admis la mesure repoussée par son prédécesseur, mais avec toutes les restrictions nécessaires à l'intérêt des rentiers, c'est-à-dire, en admettant la transaction du 4 1/2 pour cent au lieu de cinq. (Rumeurs.) M. Thiers explique longuement l'utilité du 4 1/2, et finit en déclarant que puisqu'il a promis de présenter un projet, personne ne peut en douter, puisque jamais il n'a manqué à sa parole. (Vives rumeurs.)

M. Berryer : Je demande la parole. — Messieurs, la difficulté soulevée par M. Giraud, le discours que vous venez d'entendre, n'ont nullement dissipé l'obscurité dont on se plaint, au moins la mienne; et, je le dis avec conscience, ce n'est pas la faute de ma bonne foi, mais bien celle de mon intelligence. (Vive hilarité.) Je ne trouve pas qu'on ait expliqué suffisamment les antécédents ni concilié les discours d'une époque avec ceux d'une autre; on n'a pas non plus expliqué clairement les intentions du cabinet et surtout de manière à satisfaire. Je ne ferai pas ici une question de personnes, car il est bien loin de ma pensée de chercher à embarrasser la marche du ministère. (Vive hilarité.) Il n'est pas, dis-je, dans ma pensée, de chercher à embarrasser le ministère par de petits moyens. (Nouvelle hilarité.) Quand je traite des questions graves, je le fais gravement, je ne veux pas ici chercher l'avantage d'un moment en mettant en opposition, ce qui est très facile, les opinions des ministres avec celles qu'ils ont émises à une autre époque, ni surtout rechercher ce qui a pu faire repousser un projet qu'on adopte plus tard. M. Berryer déclare que dans sa pensée la mesure est une spoliation; que sans doute elle peut être nécessaire, mais qu'alors, il faut le dire hautement, un ajournement est une faute grave; c'est remettre à décider une mesure dangereuse peut-être, à un avenir incertain, tandis que le moment est calme et favorable pour discuter, si la mesure est indispensable.

M. de Garaube dépose plusieurs rapports d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Guoin.

M. Falguyrolles à la parole contre.

M. Falguyrolles lit, au milieu du tapage le plus intense, un discours dans lequel il qualifie le projet d'inconsidéré, propre à réveiller les partis, qui n'attendent qu'un signal, sans pouvoir faire le moindre bien aux contribuables.

L'orateur persiste dans sa lecture sans en oublier un feuillet.

Les ministres, qui sont tous présents, paraissent fort désirer de le voir finir.

M. Augustin Giraud (vif mouvement d'attention) : Messieurs, deux motifs m'amènent à cette tribune; je suis dans une position toute particulière; je suis seul responsable de mes paroles, je leur donnerai netteté et précision, et je m'efforcerai de faire cesser un silence qui jette la France dans une incertitude dangereuse. On sait, dit M. Giraud, qu'au commencement de la session, la proposition était regardée par tout le monde comme utile, et l'occasion, au dire de tous, était opportune; tous, nous voulions le dégrevement de l'état; et nous plaçons la réduction de la dette publique au premier rang. Dans nos départements, nous avons vu que de toutes parts, on désirait que les chambres provoquent le ministère à une mesure de réduction. Quant à moi, je ne voyais nul obstacle à la réduction, d'après les paroles de M. Humann; seulement lorsqu'il présenta son budget, je fus surpris que la conclusion ne fût pas la présentation immédiate d'un projet de loi, mais bien un ajournement; je crus nécessaire de demander des explications, je fus en cela poussé par ma seule conscience dans les interpellations que j'adressai au cabinet; la chambre se souvint avec quel enthousiasme elle s'associa à mes opinions presque unanimement.

Messieurs, j'ai un sincère regret d'avoir, par mes interpellations, jeté la division dans un cabinet qui avait la confiance du pays; je ne pouvais pas penser ou même soupçonner ce qui est arrivé; car personne plus que moi n'estimait l'ancien ministère; je ne puis le blâmer d'avoir eu le courage de quitter le pouvoir, dans leur conviction. Messieurs, dit M. Giraud, on nous a menacés de grands malheurs dont je n'ai jamais désiré courir la responsabilité; mais je dois le dire, le ministère ne devait pas se retirer, car il ne doit le faire que lorsqu'il a perdu la majorité, et le ministère avait la majorité et il l'aurait encore s'il n'eût pas reculé. Enfin, un nouveau cabinet a été formé et nous voyons à sa tête le ministre qui s'est le plus opposé à la réduction; ce choix doit nous faire rechercher si la mesure peut recevoir son exécution, si c'est le ministre de l'intérieur de l'ancien cabinet qui a cédé à ses opinions, ou si ce sont ses nouveaux collègues qui ont cédé les leurs.

La composition du nouveau cabinet a jeté l'incertitude dans le pays à cause des opinions opposées des membres du cabinet, et cela d'autant plus que, d'après les explications du président du conseil au sein de la commission, je suis convaincu qu'il est fort difficile de savoir à qui est restée la victoire.

Pour moi, je ne vois qu'un moyen de sortir d'embarras, c'est d'en venir tout de suite à la conversion, reconnue possible et utile; je ne puis prendre au sérieux l'engagement pris pour la session prochaine, après le commencement de M. le ministre de l'intérieur; d'ailleurs, qui nous prouve qu'alors le président du conseil sera encore en position de conseiller la mesure. (Vive agitation.) Si la mesure est utile, il faut agir tout de suite, et s'il le faut, nous resterons ici tant que cela sera nécessaire. (Nouvelle agitation.) Je demande que le ministre nous mette en mesure de voter la conversion, en se réservant le mode d'exécution. (A ce discours succède une agitation longue et bruyante.)

M. le président du conseil : Après nos explications, il ne devait pas rester de nuances; je croyais avoir été assez clair; je dois croire que si nous n'avons pas été compris, c'est plutôt à l'intelligence de nos adversaires qu'à leur bonne foi qu'il faut s'en prendre. (Rumeurs.) L'ancien cabinet n'avait jamais repoussé la mesure, il l'a croyait seulement inopportune; ainsi, le nouveau président du conseil n'a pas émis des opinions incompatibles avec celles de l'ex-ministre de l'intérieur. L'ancien cabinet pensait à la réduction, sans cela il n'eût pas permis au ministre des finances d'en parler deux fois dans ses rapports ou ses budgets. Moi-même, j'ai dit la mesure fondée en droit et utile, mais moins cependant qu'on ne le supposait; qu'elle serait amenée par le temps, mais que ce temps n'était pas encore venu. Voilà nos paroles. On sait que des interpellations imprudentes ont renversé l'ancien cabinet; j'ai moi-même déploré ce malheur, moins cependant que M. Giraud. Depuis cette époque, le nouveau cabinet a admis la mesure repoussée par son prédécesseur, mais avec toutes les restrictions nécessaires à l'intérêt des rentiers, c'est-à-dire, en admettant la transaction du 4 1/2 pour cent au lieu de cinq. (Rumeurs.) M. Thiers explique longuement l'utilité du 4 1/2, et finit en déclarant que puisqu'il a promis de présenter un projet, personne ne peut en douter, puisque jamais il n'a manqué à sa parole. (Vives rumeurs.)

M. Berryer : Je demande la parole. — Messieurs, la difficulté soulevée par M. Giraud, le discours que vous venez d'entendre, n'ont nullement dissipé l'obscurité dont on se plaint, au moins la mienne; et, je le dis avec conscience, ce n'est pas la faute de ma bonne foi, mais bien celle de mon intelligence. (Vive hilarité.) Je ne trouve pas qu'on ait expliqué suffisamment les antécédents ni concilié les discours d'une époque avec ceux d'une autre; on n'a pas non plus expliqué clairement les intentions du cabinet et surtout de manière à satisfaire. Je ne ferai pas ici une question de personnes, car il est bien loin de ma pensée de chercher à embarrasser la marche du ministère. (Vive hilarité.) Il n'est pas, dis-je, dans ma pensée, de chercher à embarrasser le ministère par de petits moyens. (Nouvelle hilarité.) Quand je traite des questions graves, je le fais gravement, je ne veux pas ici chercher l'avantage d'un moment en mettant en opposition, ce qui est très facile, les opinions des ministres avec celles qu'ils ont émises à une autre époque, ni surtout rechercher ce qui a pu faire repousser un projet qu'on adopte plus tard. M. Berryer déclare que dans sa pensée la mesure est une spoliation; que sans doute elle peut être nécessaire, mais qu'alors, il faut le dire hautement, un ajournement est une faute grave; c'est remettre à décider une mesure dangereuse peut-être, à un avenir incertain, tandis que le moment est calme et favorable pour discuter, si la mesure est indispensable.

« Un commissaire de police s'est présenté de grand matin au domicile de M. Horace Say, juge au tribunal de commerce de la Seine, accompagné d'une escouade d'agens et muni d'un mandat de perquisition, portant son nom en toutes lettres, avec la fatale apostille : *Soupçonné d'opinions républicaines!* M. Say, croyant qu'on lui apportait à signer pour urgence des jugemens du tribunal de commerce, s'est empressé de se lever, et a été fort surpris de se voir entouré d'agens qui ont procédé à une visite minutieuse de ses livres, de ses lettres et de tous ses papiers. A peine remis de cette visite inattendue, et comme il songeait à demander des explications à l'autorité, M. Say reçut une lettre de M. le préfet de police qui le pria d'excuser la méprise.

» Cette méprise, d'où venait-elle? Il convient de le faire connaître, afin qu'on sache bien à quoi tient, dans notre pays, le repos d'un honnête homme et le secret de ses affaires. Il paraît que, dans la poche d'un des jeunes gens arrêtés, on avait trouvé une liste d'auteurs, parmi lesquels figuraient Ricardo, Malthus et J.-B. Say. La police a pris les noms de ces économistes pour des noms de conspirateurs, et elle a décrété, sur de telles indications, un mandat de perquisition contre l'honorable fils de notre grand économiste, mort depuis plus de trois années. Il est heureux que Malthus et Ricardo n'aient point de fils domiciliés en France, sans quoi ils courraient risque de recevoir aussi la visite des agens de police. Ici l'odieuse ne le cède-t-il pas à l'ineptie? »

— On lit dans le *Messageur* :

« Après avoir été un auxiliaire dévoué, le *Journal des Débats* est devenu un embarras pour le ministère. Mais il paraît qu'on se dispose à secouer le joug qu'il fait peser même sur ses anciens amis, et ordre a été donné à la presse subventionnée de Paris et des départemens de batailler un peu plus hardiment qu'elle ne l'a fait jusqu'à ce jour. La position du *Journal des Débats* est en effet fort singulière; il touche l'argent des fonds secrets et harcèle tous les matins le ministère. Le métier était bon; mais il est probable que la subvention sera supprimée avant la fin du mois; et, comme elle est des mieux ar rondies, le nombre des pétitionnaires à la survivance est grand. On en cite quelques-uns dont la conversion subite étonnera grandement, si le *Journal des Débats* ne devient pas plus traitable. Huit jours lui ont été accordés pour faire ses réflexions. »

Nous lisons dans la *Gazette du Midi* :

« L'amélioration de M. Comte pour le service des postes est toujours la même. Le courrier de Paris, qui, depuis la fin de février n'arrivait plus que le quatrième jour, est entré en ville hier à trois heures après midi, aujourd'hui seulement à cinq heures passées. Cette incertitude, fort désagréable pour le commerce, a quelque chose de pire pour les journaux de province, réduits à tenir sur pied toute la journée un personnel considérable qui ne doit cependant travailler que quelques heures, et placés entre le double écueil d'une composition prématurée dont les produits demeurent perdus quand le courrier arrive, ou d'un retard qui oblige à un long et ruineux travail de nuit quand la malle demeure en arrière. Il est étrange que le gouvernement s'obstine à ne pas comprendre que dans un service public la régularité des arrivées est un point capital auquel ne peut suppléer la chance très-incertaine d'être servi quelques heures plus tôt.

—Le *Moniteur algérien*, du 11 mars, rapporte de la manière suivante l'échauffourée qui coûta la vie au sous-lieutenant Besnard :

« Un événement de la nature la plus étrange, et, on peut le dire, la plus inattendue, vient de se passer à Bone. Dans la nuit du 26 au 27 février, le sieur Besnard, sous-lieutenant au 2^e régiment de chasseurs d'Afrique, fit prendre les armes, vers minuit, à plusieurs escadrons, se mit à la tête d'un peloton d'une trentaine d'hommes, et pénétra dans la ville, en criant que les indigènes égorgaient les Français. On dit qu'à la faveur du désordre qu'une pareille incursion semblait devoir exciter, l'auteur de cette conspiration et ses complices voulaient proclamer la république. Cependant, les troupes ayant pris tranquillement les armes en attendant les ordres de l'autorité supérieure, et aucune confusion ne s'étant manifestée, le sieur Besnard sentit qu'il était perdu, et se retira de la ville, forçant par des menaces quelques hommes à l'accompagner.

» Les sous-officiers l'ayant successivement abandonné, et les soldats lui ayant exprimé formellement l'intention d'en faire autant, le sieur Besnard, après s'être emparé par force de plusieurs pistolets, s'écria qu'il allait se sauver à Constantine, et mit son cheval au galop.

» Le lendemain, au commencement de la nuit, il fut rencontré, enveloppé d'un bournous et la tête couverte d'un turban. M. Durand, officier des spahis, qui était à sa recherche, l'ayant sommé de se rendre, il mit le pistolet à la main. En ce moment, des turcs et des spahis, sortis d'un poste voisin, firent feu sur lui. Atteint mortellement de deux balles, le sous-lieutenant Besnard expira huit heures après, sans avoir voulu faire aucun aveu. La justice, qui s'est emparée de plusieurs de ses complices, informe sur cet événement. Dans notre colonie, si paisible sous les rapports des opinions politiques, on aura peine à comprendre des faits aussi étranges. Cependant, ils s'expliqueraient assez facilement, si, comme on l'assure, il ne s'était agi que d'une conspiration à la Catilina, et dirigée, non pas contre les institutions, mais contre les deniers de l'état. »

Chronique Judiciaire.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE PARIS.

(M. Périer, juge de paix du 8^e arrondissement.)

Audience du 21 mars.

Les gérans du *Courrier Français*, du *National*, de la *Quotidienne*, des *Débats*, du *Constitutionnel*, de l'*Estafette*, de la *Gazette de France* et de la *Gazette des Tribunaux*, étaient cités pour avoir annoncé la vente par loterie d'un château

situé près de Vienne, et avoir ainsi contrevenu à l'arrêt du conseil du 20 septembre 1776 et à l'art. 471 n° 15 du code pénal.

M. Laumond, commissaire de police, faisant fonctions de ministre public, a soutenu la prévention, tout en reconnaissant que la charte, en proclamant la liberté de la presse, avait peut-être abrogé l'arrêt de 1776.

La défense a été présentée par Mes Levesque, Laterrade et Guillemain, avocats. Ils ont soutenu que l'arrêt du conseil de 1776 n'avait pas été enregistré au parlement et qu'ainsi il n'était pas exécutoire; que cet arrêt était, au fond, inapplicable à la presse périodique qui n'existait pas encore, qu'il s'occupait d'affiches, d'écrétaires et non d'annonces de journaux; qu'au surplus il avait été abrogé par la législation de la Convention qui avait supprimé la loterie, et que ses dispositions n'avaient pas été reproduites par la législation nouvelle qui, en l'an VI, a réorganisé la loterie et proscrit les loteries étrangères; qu'enfin, en supposant même que cet arrêt de 1776 eût été régulièrement rendu, et qu'il ne soit pas abrogé par le code pénal, il était dépourvu de sanction, qu'il avait été reconnu par l'arrêt de cassation du 5 décembre 1835 et de la cour d'Orléans rendus le 15 janvier 1835 dans l'affaire du *Figaro*, que la peine de 3,000 f. d'amende qu'il prononce ne s'applique pas à la publication des loteries étrangères; que l'art. 471 n° 15 du code pénal n'avait pour but que de sanctionner des réglemens de l'autorité administrative et qu'on ne devait pas considérer l'arrêt du conseil de 1776 comme un réglemen de l'autorité administrative, mais comme un acte de la puissance législative et souveraine qui pouvait elle-même créer une peine et l'ajouter à l'arrêt du conseil sans avoir besoin du secours de l'article 471.

M. Périer, pour apprécier toute la gravité de cette défense qui est de nature à élever des doutes sérieux sur la pureté de la doctrine de l'arrêt de cassation du 5 décembre 1835, a renvoyé, attendu les fêtes de Pâques, l'affaire à 4 semaines pour prononcer son jugement.

EXTÉRIEUR.

La *Gazette de Madrid* du 10 mars contient un décret daté de la veille, en vertu duquel sont supprimés tous les couvens, monastères, collèges, congrégations et autres établissemens religieux, y compris les quatre ordres militaires. Les couvens de femmes seront réduits au nombre indispensable pour contenir les religieuses qui voudront y rester.

Une pension de 5 réaux par jour est assignée aux religieux et religieuses des couvens supprimés.

L'article 47 de ce décret institue dans chaque diocèse une junte chargée de son exécution, suivant les dispositions d'un réglemen qui sera ultérieurement publié.

— On lit ce soir dans le *Journal de Paris* :

« Une dépêche télégraphique de Narbonne annonce que le 6 mars des troubles ont éclaté à Valence. Le capitaine-général Caratala a été forcé par la garde nationale de quitter la ville et son commandement. Il devait être remplacé par Mendez Vigo.

» Une attaque des factieux a été repoussée le 14, à Berga; ils ont eu un grand nombre de blessés ou de tués, et se sont retirés sur Prat de Llusanès, où le colonel Aspíroz s'est porté le 15 avec 4,000 christinos, pour les attaquer.

» Mina était le 11 mars à Tarragone, et le 17 du côté de Cervera. »

Les lettres et journaux de Madrid du 12, arrivés par voie extraordinaire, font connaître les détails du mouvement de Valence. C'est en quelque sorte la répétition de ce qui s'était déjà passé une première fois dans cette ville, à l'approche des carlistes du 4 au 6, on a pu remarquer une sourde rumeur; le 6, au soir, des groupes nombreux se sont formés, déclarant qu'ils voulaient marcher contre les factieux, le capitaine-général Caratala en tête. Les cris de *mort aux carlistes, mort aux hommes du juste-milieu* se sont fait entendre. Cependant le calme fut rétabli, la nuit se passa bien, et, jusqu'au 7, à midi, la ville fut tranquille. Mais à ce moment, une proclamation du capitaine-général, annonçant qu'au deuxième coup de canon les habitans qui ne seraient pas rentrés chez eux seraient passés par les armes, raviva le mouvement.

La générale fut battue, et la garde nationale prit les armes; le capitaine-général, qui d'abord s'était retiré à la citadelle, ayant quitté la ville, Mendez-Vigo, confiné au fort Saint-Philippe, fut pourvu du commandement, et une estafette fut envoyée à Palarea, pour l'inviter à accepter les fonctions de capitaine-général de Valence. Ces nouvelles ajoutent que l'ordre a été rétabli le 8, au matin.

Cabrera s'est montré du côté de Sagorbe avec 5,000 carlistes. Le colonel Amor s'est porté sur ce point avec des troupes.

Le général Caratala, après avoir quitté Valence, s'est rendu à Madrid, où il est arrivé le 11, assez embarrassé d'expliquer sa conduite.

Les nouvelles de Valence portent que Palarea doit être remplacé dans le commandement de son corps d'opération, par le général Roten.

AUTRICHE. — L'Allemagne n'a pas pris une petite part aux mouvemens d'amélioration matérielle qui s'est emparée des peuples les plus avancés. Elle est entrée dans la lice avec l'Angleterre, les Etats-Unis et la France. Elle a été la première en Europe à avoir un grand chemin de fer. Aujourd'hui les chemins de fer sont chez elle devenus l'objet de mode, ou plutôt d'une passion; ils ont projeté autant que nous et commencé davantage. La Prusse et l'Autriche rivalisent de zèle pour établir des manufactures et des communications. La Prusse a son papier-monnaie comme les Etats-Unis.

L'Autriche, frappée de ce que le Danube, le plus grand fleuve de l'Europe occidentale, avait la majeure partie de son cours chez elle, et qu'il était lui aussi le chemin de Byzance, s'est décidée à y établir des lignes de bateaux à vapeur. C'est une protestation sous forme industrielle contre l'enlèvement des bouches du Danube par la Russie. Il va y avoir une grande ligne de Vienne à Smyrne par Constantinople, une autre de Vienne à Trébisonde. Le gouvernement français, comme on voit, n'est pas le seul qui s'assure des communications régulières à travers le bassin de la Méditerranée.

— On mande de Vienne, le 9 mars :

« Le procès-verbal de l'assemblée générale de la navigation à vapeur sur le Danube, publié il y a quelques jours, prouve que cette entreprise européenne est dans un état florissant. Le baron d'Ottendorf, ancien ambassadeur à Constantinople, a assisté à cette séance. On y a résolu d'émettre 600 nouvelles actions et elles ont été aussitôt réparties entre les actionnaires primitifs; il a été établi également de nouveaux principes relativement aux assurances. On a surtout appris avec satisfaction que le prince de Metternich faisait de nouvelles démarches près des autorités russes pour abréger la quarantaine à Odessa, et on espère que le gouvernement russe accordera, comme dans les ports de la mer Noire, libre exercice aux marchandises qui seront munies d'un certificat de l'ambassade russe à Vienne. On compte au nombre des membres de la société, LL. MM. les rois de Wurtemberg et de Bavière, les archiducs Palatin et Ferdinand d'Est, le duc Ferdinand de Saxe-Cobourg-Gotha, les princes de Metternich, Esterhazy, Bathiany, Lichtenstein, lord Cowley, ancien ambassadeur d'Angleterre à la cour de Vienne et frère du duc de Wellington, sir Robert Gordon, etc. (Mercur de Souabe.)

L'AMNISTIE EN ITALIE. — Une lettre que nous recevons d'Italie donne, relativement à l'amnistie qui est annoncée devoir se publier le 12 avril prochain dans le royaume lombardo-vénitien, quelques détails assez piquans. On voyait avec peine, à Vienne, la plupart des réfugiés italiens, tous hommes des plus recommandables par leur naissance, leurs richesses et

Nouvelles Diverses.

Un journal de Paris appelle l'attention de ses lecteurs sur le fait suivant :

et leurs qualités personnelles, s'accoutumer en France et en Angleterre aux douceurs du gouvernement constitutionnel, s'y faire estimer, et prouver, par leur présence, combien sont absurdes et injustes les lois qui les tiennent éloignés de leur patrie. On s'alarmait surtout du danger qu'il pouvait y avoir à leur laisser acquiescer, dans deux états régénérés, des idées de gouvernement et des connaissances politiques qu'on redoute, par-dessus toute chose, de voir se répandre dans cette Italie où il faudra bien qu'un jour ou l'autre les réfugiés retourneront; enfin l'on a compris que leur haine pour nos oppresseurs ne pouvait que s'accroître, en comparant ce qui se passe dans les pays qu'ils habitent avec ce qu'ils ont vu se passer dans leur patrie. Cet état de choses inquiétait, tourmentait même, à Vienne, assez fortement pour qu'on ait résolu de le faire cesser, en faisant revenir en Italie les réfugiés italiens, et c'est pour atteindre ce but qu'on a imaginé de publier une amnistie le 12 du mois prochain, premier anniversaire de l'avènement de l'empereur.

Cette amnistie sera entière, sauf cependant quelques précautions bien légères, bien sages, et commandées par la prudence, dit-on en style de chancellerie autrichienne, car c'est la docile soumission des amnisties à cette mesure qui rassurera le gouvernement impérial sur la sincérité des intentions avec lesquelles ils rentreront chez eux. Or, ces mesures si légères et si sages sont tout bonnement de se soumettre en arrivant, et pour un temps indéterminé, aux *precetti*, c'est-à-dire qu'ils ne pourront plus quitter le pays, la ville natale même ou leur campagne peut-être; ils ne pourront plus passer dans certaines rues, entrer dans certaines maisons, parler à certaines personnes, écrire ni recevoir de lettres, etc. etc. Ils seront soumis au plus dur esclavage, pendant que l'Europe retentira de la clémence qui leur aura rendu la liberté.

RUSSIE.—Obstacles aux empiétements de la Russie. — Les renseignements reçus par diverses voies, sur l'état des possessions russes du Caucase, constatent que l'insurrection s'étend dans un grand nombre de cantons de l'ouest et du sud, et que les généraux de l'empereur Nicolas ne pourront la contenir s'il ne leur envoie pas promptement des renforts considérables. La démoralisation des soldats gagne, et les succès des Caucasiens, quoique partiels, se répètent assez souvent pour faire le plus fâcheux effet sur les troupes. Des détachements sont enlevés, des postes surpris journellement, et souvent ils se défendent assez mal pour que les militaires expérimentés en tirent de fâcheuses conséquences, quant à la situation de l'armée. Les gouverneurs de la Crimée, de la presqu'île de Taman, les commandants des forces navales de la mer d'Azof maintiennent rigoureusement les prohibitions, les blocus ordonnés par Saint-Petersbourg à la fin de l'année dernière et qui privent les habitants des deux rives du Kouban d'une partie de leurs ressources; on s'efforce d'élever des retranchements, d'établir des lignes qui facilitent les communications des différents corps russes, et en même temps gênent celles des insurgés; les Lazes et les Abazes, plus vulnérables que les Circassiens, sont toujours menacés par mer. D'un autre côté, les Russes, en coordonnant leurs voies militaires autour du Caucase méridional, de la mer Noire à la Caspienne, empêcheront peut-être l'insurrection de gagner la Géorgie et conserveront une certaine base d'opérations en attendant le moment de rentrer dans un pays d'où les chasse la juste haine des peuples.

Suivant des lettres reçues hier d'Odessa, de nouvelles hordes de montagnards de Tchani et d'Abaski ayant passé le Kouban près de Kaupyl, la brigade russe, qui, depuis décembre dernier, avait quitté ses cantonnements de la rive droite de ce fleuve pour se porter à Tatou-Topragli, s'est repliée sur les positions de l'ouest, afin d'être appuyée au besoin par la flottille de la mer d'Azof, ou de pouvoir s'embarquer si les irrptions continuent. On n'a pas, à Odessa, des informations récentes touchant les hordes qui ont franchi le Kouban plus à l'est, et qui ont poussé, dit-on, jusqu'à Stavropol.

— A ces nouvelles récentes, nous joignons un fait plus ancien mais peu connu et fort significatif. Le voici :

Vers la fin du mois de novembre, une flottille russe, composée d'un vaisseau de ligne, d'une frégate et d'un cutter, parut en vue des côtes de la Circassie, entre les ports de Sojak et de Dalenjeich, et tenta d'opérer une descente. Les Circassiens accoururent pour s'opposer au débarquement; mais le vent du nord-ouest obligea la flottille de rester en mer.

Pendant la nuit, le vaisseau de ligne s'approcha du rivage, et le lendemain la frégate et le cutter envoyèrent leurs chaloupes pour le dégager. Le vent étant devenu trop violent, la frégate et le cutter prirent la haute mer, et les Circassiens, étant survenus en force, s'emparèrent du vaisseau auquel ils mirent le feu.

L'équipage fut envoyé prisonnier dans l'intérieur du pays. La frégate et le cutter revinrent; mais n'ayant aperçu aucune trace du vaisseau, ils se retirèrent. Un instant après, une corvette, sous pavillon anglais, parut en côte, et après avoir jeté l'ancre, l'équipage déclara qu'il avait à bord des munitions, et en conséquence il reçut l'autorisation d'aborder. Les munitions consistaient en canons avec leurs trains, armes, poudre, etc.

L'équipage ayant débarqué fut immédiatement fait prisonnier par les Circassiens, qui reconnurent que les prétendus Anglais étaient des espions russes: dans le nombre se trouve un officier du grade d'un grade élevé.

ANNONCES DIVERSES.

(389) **A VENDRE.**—Un fonds de Café-Restaurant, ainsi que tous les accessoires de cuisine. S'adresser chez M. Girard, libraire, corridor du Théâtre.

(388) **A VENDRE pour cent cinquante francs.** — Un superbe Perroquet amazone vert, âgé de trois ans, possédant déjà un répertoire très-varié. S'adresser à M. Bonnaviat, coiffeur, place Louis-le-Grand, ou à M. Fabre, à Bourgoin.

GRAND HOTEL DE L'EUROPE,

Cour des Fontaines, n° 2, et rue de Valois, Palais-Royal, n° 4, à Paris.

Grands et petits appartements, fraîchement décorés, à des prix très-modérés; excellente table d'hôte et la facilité de se faire servir chez soi aux heures que l'on désire. Une position au centre des principaux quartiers de la capitale; une extrême propreté, des soins prévenants, tels sont les avantages qu'offre à MM. les voyageurs cet hôtel déjà si favorablement connu.

NOTA. Il y a écuries et remises.

(393) **A VENDRE, pour cause de départ.**—Café du Pavillon, place Bellecour. S'adresser à M. Girard, propriétaire, dans le café.

(394) **A VENDRE.** — Jolie Propriété rurale, située à Alix, département du Rhône, à quatre lieues de Lyon. S'adresser au propriétaire M. Girard, à Lyon, place Bellecour, café du Pavillon.

(320) **A VENDRE pour cause de départ.** — Un beau Mobilier complet, presque neuf. S'adresser rue de la Liberté, n° 9, au 2^e étage, à la porte où il y a une grille.

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

(288) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du *Sirop de Stœchas*, dans les maladies de poitrine, telles que *phésies pulmonaires coqueluches, enrrouemens, crachemens de sang*, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués le dispensent de tout éloge. Il réussit également dans les *faiblesses d'estomac*. Chaque topette est accompagnée d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix : 4 fr. et 2 fr. Chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 25, à Lyon.

M^{me} HAUGONTÉ, DE PARIS.

Fabrique des corsets en tous genres et remédie aux difformités de la taille. Corsets en baleine, blonde, et baleines d'acier pour les personnes faibles de constitution, corsets de dames enceintes, de nourrices, et autres sans épau-lettes.

Un corset ayant été porté suffit pour toutes mesures. à Lyon, rue Tupin, n° 4, au 3^{me} (391)

VENTE AUX ENCHÈRES EN TROIS LOTS,

D'une masse de terrain à bâtir, située à l'angle de la rue des Gloriettes et de celle du Chapeau-Rouge.

Cette vente aura lieu aux enchères le mercredi 6 avril prochain, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Jogand, notaire à Lyon, place des Carmes, n° 5, dépositaire des conditions de la vente.

Cet emplacement très-bien situé, offre aux entrepreneurs des chances de bénéfice faciles à réaliser.

(376) **A VENDRE ou à LOUER.** — Jolie Maison de campagne, dans une belle exposition, à la suite des bois de Rocheardon, avec eau et ombrage.

S'adresser à M. P. Jacquet, quai des Augustins, n° 81.

Etude de M^e Lafont.

Adjudication définitive le vingt-six mars mil huit cent trente-six, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, séant place St-Jean, hôtel de Chevières, d'une maison située à Lyon, rue St-Jean, n° 58, par suite de licitation entre les co-héritiers du sieur Jacques Poncet.

La mise à prix est de 22,000 fr.

Le revenu annuel de 1,950 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Lafont, avoué, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 38.

(342) **A VENDRE pour cause d'arrangement de famille.** — Fonds de Restaurant et Café. On facilitera pour le paiement.

S'adresser à MM. Vidier frères, à Serin.

DÉPOT

de **VINS de Champagne Aï,**

(Première qualité.)

et Biscuits de Reims,

Rue Tupin, n° 25, au 1^{er}, à Lyon.

AVIS.

Le Sirop concentré de **SALSEPAREILLE**, de la Pharmacie **QUET** à Lyon, est avantageusement connu depuis plusieurs années, en France, en Belgique, en Italie, pour la guérison des maladies secrètes, des dartres et gales anciennes, scrofules, scorbut, rougeurs, démangeaisons, éruptions à la peau, et de toutes les acrétes et vices du sang, ainsi que des ileurs blanches, écoulemens récents ou invétérés, goutte et rhumatisme.

NOTA. Ce Remède est approuvé et diffère tout-à-fait d'une foule de préparations secrètes et dangereuses, que des charlatans éhontés offrent tous les jours au public sous des noms pompeux, afin de mieux tromper la crédulité. Elle diffère aussi des préparations dites de Salsepareille qui se vendent à vil prix.

S'adresser à Lyon, à la pharmacie, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, ou dans les dépôts suivants : à Grenoble, M. Esprit, liquoriste, place Grenette, n° 19; à Valence, Accarie, pharmacien, à Romans; Miard, idem à Voiron; Delange fils, idem; à St-Marcellin, Geynet, idem; à Annonay, Du-four, id.; au Puy, Tardy, id.; à St-Etienne, Garnier-Martinet, id.; à St-Chamond, Berlier, Joanny, id.; à Rived-Gier, Bal, id.; à Roanne, Labor, id.; à Tarare, Michel, id.; à Mâcon, Lacroix, id.; à Chalon sur Saône, Garnier, id.; à Autun, Morand, id.; à Gray, Pignat, id.; Bourg, Martinet, id.; et dans presque toutes les villes. (Voir la brochure pour les autres adresses. — On fait des envois.)

DILIGENCES

DE

CHAMBERY

A Lyon, **RUE NEUVE**, chez **BONAFOUS frères**, à Chambéry, place du THÉÂTRE, chez **M. Besuchet**.

Départ pour Chambéry tous les jours à 8 heures du soir.

Arrivée à Chambéry tous les jours à 3 heures du soir.

NOTA. On ne change pas de voiture au Pont.

(180) Le sieur **MALIN**, ancien maréchal-des-logis-chef de hussards, grande allée des Broteaux, maison du tir au pistolet de Luzier, loue des chevaux pour voyage, promenade et donne des leçons d'équitation. Il a aussi à louer des chevaux de trait.

Syphilis

ET

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par **PÉRENIN**, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 25, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que **BUBONS, ULCÈRES rongeurs VEGETATIONS, BOUTONS, ECOULEMENS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES**, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de **GALES**, rentrées ou répercutées, **DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES**, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux *accidens mercuriels*.

Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (Affranchir.)

(299)

NAVIRE EN CHARGE A NANTES

POUR CADIX ET SÉVILLE.

Le navire espagnol **CORREO** de Bilbao, capitaine Ful-luando, départ fin avril.

Même expédition aura lieu tous les deux mois.

S'adresser à M. Marillet, consignataire à Nantes.

SIROP ET PÂTE

DE NAFÉ D'ARABIE,

PECTORAUX approuvés par un brevet, un rapport fait à la Faculté de médecine et plus de 50 certificats des plus célèbres médecins pour guérir les *asthmes, rhumes, catarrhes, coqueluches, toux, enrrouemens*, et autres maladies de la poitrine et de l'estomac, chez **DELANGRENIER**, rue Richelieu, 26, à Paris, où l'on trouve aussi le **RACAHOUT DES ARABES**, aliment approuvé pour les *convalescens, les dames, les enfans, les vieillards* et les personnes délicates.

Les dépôts sont établis : à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux, et chez M. Claraz, rue Neuve, n. 7; à Tarare, chez M. Michel; à Coudriou, chez M. Gariu; à Villefranche, chez M. Voituret, à Amplepuis, chez M. Ar-Jouin, tous pharmaciens. (255)

IRRITATIONS.

Le sirop de **THRIDAGE** d'un goût très-AGRÉABLE, calme et tempère les **IRRITATIONS**. Il est très-efficace dans les **MALADIES NERVEUSES, les TOUX OPINIÂTRES, les PALPITATIONS du COEUR, le crachement de SANG, les CATARRHES, les PHTHISIES commençantes**, etc.

Chez **VERNET**, pharmacien, place des Terreaux, n. 15, dépositaire des **REMEDES APPROUVES** et **AUTORISÉ**

(1475-9)

Spectacle du 24 mars 1836.

GRAND-THEATRE.

Le Mari de la Veuve, comédie. — Concert de M. Ghys, violoniste. — Le Chalet, opéra.

Bourse de Paris du 21 mars 1836.

Les spéculateurs les plus accrédités et tous ceux qui sont généralement le mieux informés, affirmaient que le gouvernement s'était prononcé d'une manière positive et irrévocable contre tout projet d'intervention en Espagne, et cette nouvelle n'était mise en doute par personne. Quoiqu'elle ait fait monter les fonds français, elle n'a pas fait baisser les fonds d'Espagne. Les correspondances de la frontière ne contenant, depuis trois jours, que des détails favorables au parti de la reine, on paraît croire que Marie-Christine est en mesure de mettre fin à la guerre civile sans de nouveaux secours de l'étranger.

Cinq pour cent	107 45	107 55	107 50	107 60
— fin courant	107 60	107 75	107 60	107 70
Quatre pour cent	101 60			
Trois pour cent	81	81 10	81 5	81 15
— fin courant	81 5	81 20	80 95	80 95
Rentes de Naples	100 40	100 50	100 40	100 30
— fin courant	101 55	101 80	101 55	101 80
Rentes perpétuelles	37 1/2			
Emprunt Cortès				
Actions de la Banque	2167 50			
Quatre Canaux	1242 50			
Caisse hypothécaire	717 50			
Emprunt d'Haïti	590			



V. PENICAUD, Redacteur en chef.